

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : DEPARTEMENT DES SCIENCES DROME ARDECHE – UFR STAPS

CSPM : H3S

DOMAINE : STAPS

DIPLOME : DEUST

SPECIALITE : Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles

Parcours : *Football*

NIVEAU : 1ère année (D1) et 2^{ème} année (D2)

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ;

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 JUIN 2021

RESPONSABLE DE LA SPECIALITE : Jean-Pierre LEAUTE

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Lucas BOURELLY

GESTIONNAIRE : Sophie COLLOMBET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences visées lors de la formation

Un étudiant en fin de DEUST mention Animation et Gestion des Activités Physiques Sportives /Artistiques ou Culturelles, parcours football, doit être un professionnel capable à la fois d'exercer, dans le domaine du football, des fonctions d'animation dans le champ des activités physiques, de loisir et culturelles, pour des publics variés, ainsi que des fonctions de gestion des structures organisant ces pratiques.

La formation a pour objectifs de faire en sorte que les étudiants :

- *S'approprient des connaissances universitaires et des connaissances transversales*
- *Renforcent leur spécialité sportive tant au plan pratique que théorique*
- *Communiquent au sein du club et en direction des partenaires du club*
- *Assument des responsabilités au sein d'un club de football*
- *Encadrent des séances collectives de football pour tout public*
- *Organisent et mettent en œuvre des projets sportifs*
- *Renforcent et/ou découvrent de nouvelles polyvalences sportives*

Elle permet de construire un socle de connaissances indispensable et représentatif de la culture « STAPS ».

Le DEUST comprend deux diplômes :

- *un diplôme national de l'enseignement supérieur situé au niveau 5 de la nomenclature des diplômes*
- *le diplôme du brevet de moniteur de football (BMF) de niveau 4, délivré par la FFF*

Le titulaire du BMF peut, au sein de la FFF :

- Contribuer à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés
- Encadrer les différentes équipes d'un club au niveau départemental
- Animer et développer le projet club dans les domaines sportif, éducatif et associatif
- Participer aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure

Débouchés :

Sur le marché du travail, l'année D1 n'a pas de valeur en tant que telle. Elle débouche naturellement sur l'année de D2.

L'éventail d'emplois visés par les titulaires de ce diplôme est large puisque ceux-ci peuvent postuler à des emplois :

- dans le monde sportif et associatif en tant qu'animateur, trice, dirigeant.e et en particulier dans les clubs de football ou liés aux pratiques diversifiées du football
- au sein des collectivités territoriales via le concours E.T.A.P.S. et en particulier dans les clubs de football ou liés aux pratiques diversifiées du football
- dans le domaine marchand privé notamment dans l'animation et la gestion des salles de forme, domaine extrêmement porteur aujourd'hui, et toutes autres structures dédiées aux loisirs sportifs
- dans le domaine de l'événementiel sportif
- dans toutes structures ayant vocation à l'animation des Activités Physiques et Sportives

FICHE RNCP : [RNCP35955](#)

Compétences acquises

Bloc 1 : Expression et communication écrites et orales

Bloc 2 : Action en responsabilité au sein d'une organisation – BMF – 4 Unités Capitalisables (UC) **En attente des nouveaux noms d'UE par la fédération**

Bloc 3 : Encadrement de séances collectives de football tout public

Bloc 4 : Organisation et mise en œuvre de projets éducatifs et de programmes

Bloc 5 : Coordination pédagogique et administrative d'un club de football

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en : 4 semestres, (Rappel : 2 semestres par an,) / en 5 blocs de connaissances et de compétences et en 32 unités d'enseignement.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : oui non

Volume horaire de la formation :

Volume horaire de la formation par année : D1 : 418h 50 (BMF compris)

Volume horaire de la formation par année : D2 : 415h 50 (BMF compris)

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : __NON

Volume horaire : **D1** : CM : ___ TD : ___ **D2** : CM : ___ TD : _

S1__ S2__ S3__ S4__

UE d'ouverture NON

X Période en alternance en entreprise

Mission en entreprise (club) :

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée: Contrat de 2 ans, présence de 13 semaines à l'université par semestre, hors examens de contrôles terminaux, et 2 fois 4 jours par semestre au sein de la Ligue de football Auvergne Rhône-Alpes. L'organisation est susceptible de changer en fonction des contraintes imposées par la ligue.

Période : Du 01 septembre au 31 août

Modalité : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation géré par le CFA des métiers du Football (l'institut de formation du Football IFF)

- Rapports de mission en entreprise (club) : Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant chacune des soutenances dont la date sera fixée par l'équipe pédagogique sauf mention contraire.

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),

L'évaluation continue (ECET) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

L'ECET porte au moins une évaluation continue (à l'exception des UE dispensées par la ligue : Les footballs et le futsal base) et une évaluation terminale.

~~La part de l'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.~~ **OK**

4.2 - Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire (partie à compléter le cas échéant) : tous les enseignements

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à **plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné** à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. **Il sera déclaré défaillant dans l'enseignement entraînant automatiquement une défaillance à l'UE et au semestre. Dans le cas de quitus demandés dans une UE (validation de dossiers, de rapports, de compte-rendu, de présence à des séquences de travail organisées, attestation et /ou validation de stage), si celui-ci n'est pas validé, cela entraîne une défaillance à l'UE à laquelle ce quitus est rattaché. Cette règle s'applique aux 2 sessions d'examens.)**

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps (préciser les modalités si besoin).

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales et compensation

La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement.

A ces règles nationales de compensation peuvent s'appliquer les règles suivantes

- entre UE au sein des semestres X oui non
- entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4) : X oui non

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Diplôme :	L'acquisition des UE « BMF » sont obligatoires à l'obtention du diplôme. En cas d'échec à ces UE, l'étudiant pourra les repasser auprès d'une autre ligue de football. Ces UE ne sont pas compensables.
Année (le cas échéant)	Une année peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$), seulement si les notes sont supérieures ou égales à 5/20 dans les UE qui le composent.
Semestre (le cas échéant)	Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$), seulement si les notes sont supérieures ou égales à 5/20 dans les UE qui le composent.

<p>Bloc de connaissances et de compétences (BCC)</p>	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$), seulement si les notes sont supérieures ou égales à 5/20 dans les UE qui le composent. <p>Les BCC concernés et la constitution de ces BCC sont précisés dans les tableaux de MCCC.</p>
<p>UE / notes seuil</p>	<p><i>Les UE (hors UE BMF) se compensent avec une note seuil fixée à 5/20 pour chacune d'elles.</i></p>
<p>UE BMF</p>	<p><i>Les UE BMF-UC1 à UC4 ne sont pas affectées de coefficients ou de notes mais appréciées par le résultat SAT/NSAT.</i> <i>Les UE BMF doivent être acquises indépendamment.</i></p>

5.2- Valorisation Statuts spécifiques étudiants :

<p>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.</p> <p>Il s'agit des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'étudiant sportif de haut niveau • d'étudiant artiste de haut niveau • et d'étudiant engagé <p>Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) • Étudiants membres du bureau d'une association • Services civiques • Sapeurs-pompiers • Militaires dans la réserve opérationnelle • Volontariat des armées • Elus étudiants • Aidants familiaux <p>5.2.a. Aménagements spécifiques</p> <p>Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée • Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée • Aménagement de la durée du cursus, étalement <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p>
---	--

	<p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.</p> <p>5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :</p> <p>Les modalités de validation peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum applicable une seule fois durant le parcours. • Validation d'acquis <p>Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.</p> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5, applicable une seule fois durant le parcours. • Validation d'acquis <p>Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.</p> <p>5.2.c. La valorisation</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p><i>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</i></p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : NON</p>
<p>5.3- Capitalisation :</p>	
<p><i>Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</i></p> <p><i>Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.</i></p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6-1 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. • Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable de formation et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité la note de session 1 est reportée.

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (2^{nde} chance)

Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).

Quelle que soit la note obtenue au CT en seconde chance, elle remplace la note obtenue au CT en session 1.

UE ayant un seuil à 5/20 : les UE dont la note est < 5/20 sont obligatoirement repassées

Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.2 et 14), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes.

Report de note d'évaluation continue en seconde chance : *Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.*

Article 8 - Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO).

V- Résultats

Article 10 – Redoublement

Redoublement

Redoublement en D1 et en D2 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Attention : en cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de DEUST

Le diplôme de DEUST s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 120 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en anglais ou autre langue

Oui

Non

L'obtention du diplôme est conditionnée à l'obtention du Brevet de Moniteur de Football (BMF) délivré par la FFF.

Les 4 UE BMF (sur les 2 années) doivent être acquises pour valider le DEUST et le BMF.

Règle de calcul de la note de DEUST :

La note de DEUST correspond à la moyenne des notes des 4 semestres.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

	<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien</p>
--	--

VI- Dispositions diverses

Article 12 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 13 – Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 14 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 15 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 16 - Dispositions spécifiques à la formation

Article 17 – Mesures transitoires

~~Les étudiants ayant validé des matières ou UE antérieurement pourront adresser une demande de validation des acquis auprès du responsable pédagogique de la formation.~~

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	07/07/22	06/09/22		
2				

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.